



Commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-105

OBJET : Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement chemin de Pigue – réalisation d'une tranchée et pose de coffrets pour branchement ENEDIS

Le Maire de la commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le décret n° 58/1217 et l'ordonnance n° 58/1216 du 15 décembre 1958 relatifs à la réglementation de la circulation,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 et L 3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et ses annexes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 15/11/2022 faite par l'entreprise EGTP réseaux située à Andrézieux-Bouthéon (Loire), 805 rue Jacqueline Auriol – ZI les Murons, pour **la réalisation d'une tranchée et la pose de coffrets pour branchement ENEDIS**,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules au droit des chantiers pour permettre la réalisation des travaux susmentionnés.

AR R E T E

ARTICLE 1 : Dispositions réglementaires

Validité de l'arrêté : Début : 18/11/2022

Fin : 18/11/2022

Réglementation :

Route barrée et stationnement interdit chemin de Pigue pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité, à l'aide du matériel de signalisation réglementaire, temporaire, adapté et cohérent.

ARTICLE 3 : Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 4 : L'accès des services de secours devra être possible pendant la durée du chantier.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, sa publication et/ou sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le même délai,

soit par courrier à l'adresse 184 rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03, soit par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est exécutoire dès son affichage sur site et sa publication.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera annexée au registre des arrêtés du maire et transmise à :

- Le demandeur
- La brigade de gendarmerie de Renaison
- Roannais agglomération service déchets
- SDIS

Fait à SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,
Le 16 novembre 2022
Le Maire,
Gilbert VARRENNE

Publication en ligne le : **17 NOV. 2022**

